

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

## Séance du 3 mars 2005

----

L'an deux mil cinq, le trois mars à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 14 janvier 2005, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

<i>Membres en exercice : 18</i> <i>Présents : 14</i> <i>Pouvoirs : 2</i> <i>Votants : 16</i>	Etaients présents : M. Yannick VERNON, Mme Martine BAUNARD, M. Bruno FENET, Adjoint, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, M. Roger-Michel COURATIN, M. Jean-Pierre GILET, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Geneviève CALAND, Mme DUPRE, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Marie-Thérèse SALES, Mme Geneviève PICARD, M. Stéphane YSABELLE formant la majorité des Membres en exercice.
	Etaients absents excusés : M. Christian LAINE, Adjoint, M. Claude FALCON, Mme Anne-Marie MAZET, M. Lionel MOREAU,
	A été élue secrétaire de séance : Mme Geneviève PICARD

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour :

L'adjonction d'une question portant sur l'aménagement du carrefour giratoire sur la Route Nationale 10.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2005

Le dernier compte rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le présent procès-verbal de la séance du 20 janvier 2005 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et le signer par les membres présents.

## 2. POS – Révision simplifiée – Zone d'activités du Cassantin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise par le Conseil communautaire de la CCV, le 26 janvier dernier. Les statuts ont été modifiés après la création d'une nouvelle compétence, celle de la police communautaire. Pour être validée, cette nouvelle compétence doit être adoptée par la majorité qualifiée des communes adhérentes à la CCV. Or, le Conseil Municipal de Vernou s'est prononcé contre, celui de Reugny s'est abstenu, les conseils de Monnaie, Vouvray et Parçay-Meslay ont approuvé la nouvelle compétence, n'avaient pas délibéré ceux de Rochecorbon, de Chanceaux, et de Chançay.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal demandent, à défaut de connaître le résultat des votes des trois conseils municipaux, de retirer la question de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de retirer la question de l'ordre du jour.

## 3. CCV – Approbation de la création d'une police municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire du 26 janvier dernier a procédé à la modification des statuts de la Communauté de communes pour permettre la création d'une police communautaire.

Face à une urbanisation croissante sur le territoire couvert par la Communauté de communes du vouvrillon, et Parçay-Meslay est plus particulièrement concernée avec les zones d'activités, il importe de mettre en place un service de police en vue d'exercer des missions de prévention et de dissuasion, de sécurité routière et de surveillance du domaine public.

La CCV prévoit de recruter un agent de police municipale (APM). La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité n'a pas confié de pouvoirs de police aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ceux-ci recrutent les APM pour les mettre à disposition des communes intéressées. Il y a donc deux autorités : l'EPCI est l'autorité de gestion administrative, la commune demeure celle d'emploi fonctionnelle. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire.

Vu l'article 43 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
Vu le décret n° 2003-92 du 29 janvier 2003 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant certaines dispositions statutaires relatifs aux chefs de services et agents de polices municipales ;  
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR/INT/D/03/00058/C du 26 mai 2003, relatives aux compétences des polices municipales.

Considérant l'intérêt de mettre en place une police communautaire dont les missions seront axées sur la sécurité routière et la surveillance du patrimoine ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Commune du Vouvrillon pour y intégrer « la gestion d'un emploi d'agent de police intercommunal ».

4. Gymnase – Rénovation des vestiaires et des translucides – Demande de fonds de concours à la CCV – Demande de subvention auprès du Conseil général

Par délibération en date du 21 octobre dernier, le conseil municipal avait adopté le projet de rénovation des vestiaires et des sanitaires du gymnase. Le coût estimatif des travaux s'élève à 70.000 € HT. A ces travaux il convient d'ajouter le remplacement des translucides. Avec le vieillissement du matériau des micro fissures se sont ouvertes et l'étanchéité n'est plus assurée ce qui provoque des infiltrations d'eau à l'intérieur du gymnase.

Or, on constate que le gymnase comme l'ensemble des installations sportives de Parçay-Meslay est fréquenté par un public résidant ou travaillant sur le territoire de la communauté de communes du Vouvrillon. Une participation financière de la CCV à ces travaux est sollicitée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à solliciter Monsieur le Président de la CCV en vue de l'attribution d'un fonds de concours pour le remplacement des translucides et la réhabilitation des vestiaires et sanitaires du gymnase.

AUTORISE le maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil général en vue de l'attribution d'une subvention pour le remplacement des translucides et la réhabilitation des vestiaires et sanitaires du gymnase.

5. Protocole conclu avec l'entreprise SEGEC

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VERNON, Premier Adjoint, qui rappelle à l'assemblée l'objet du protocole transactionnel. Pendant les travaux d'assainissement qui ont nécessité l'ouverture de tranchées rue de la Dorerie, la voûte de la cave de la propriété de Monsieur Redoublé s'est effondrée sur une surface d'environ un mètre carré. Après avis de l'expert, les trois intervenants, la commune, maître d'ouvrage, la DDE, maître d'œuvre et l'entreprise SEGEC ont trouvé un terrain d'entente pour répartir le coût de la réparation des désordres. Chaque partie prenait à sa charge une somme de 7.622,45 € à titre d'indemnité forfaitaire, étant entendu que la commune supportait l'intégralité de la dépense et quelle recevait ladite somme de la DDE, l'entreprise SEGEC ayant opté pour ouvrir un crédit de travaux à due concurrence pour la commune.

A ce jour, seule la DDE s'est acquittée des 7.622, 45 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mettre en demeure l'entreprise SEGEC d'exécuter le protocole transactionnel dans les plus brefs délais et de réaliser pour le compte de la commune des travaux d'une valeur de 7.622,45 € HT.

## 6. Budget annexe assainissement – Durée des amortissements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier Adjoint qui indique à l'assemblée que pour le budget annexe assainissement les durées d'amortissement n'ont pas l'objet d'une délibération.

L'instruction comptable M49 appliquée aux services industriels et commerciaux comme celui du service public assainissement donne, un barème indicatif de cadence d'amortissement et il appartient à l'ordonnateur, en l'occurrence la commune, de délibérer sur les durées qu'elle compte appliquer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPLIQUE une durée d'amortissement de :

- 50 ans pour les réseaux d'assainissement
- 50 ans pour les stations d'épuration (ouvrages de génie civil), ouvrages lourds
- 30 ans pour les ouvrages courants, tel que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...
- 15 ans pour les pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilations
- 8 ans pour les organes de régulation
- 60 ans pour les bâtiments
- 15 ans pour les bâtiments légers

## 7. CLSH – Dotation pédagogique pour les enfants de plus et moins de 11 ans

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPRE, conseillère déléguée qui expose à l'assemblée l'intérêt de mettre en place une budget pédagogique pour le centre de loisirs ce qui permettra une meilleure maîtrise des coûts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE pour la journée d'un enfant au centre de loisirs les budgets suivants :

- Pour les enfants de moins de 11 ans, une somme de 3,50 €
- Pour les enfants de plus de 11ans et jusqu'à 17 ans, une somme de 4,50 €.

Ce forfait journalier comprend le coût des activités, du transport et du goûter.

## 8. Bibliothèque – Approbation de l'avant projet

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui commente à l'assemblée l'avant projet de la bibliothèque soumis par Monsieur MANDER,

l'architecte missionné pour cette opération. L'accès se fera par la cour arrière de la mairie et un amphithéâtre sera aménagé dans cette même cour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avant projet remis par Monsieur Robert MANDER, l'architecte.

#### 9. Bibliothèque – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué. Pour que la demande de permis de construire de la bibliothèque puisse être déposée par le Maire auprès de la DDE, il appartient au Conseil municipal de l'autoriser.

Madame BAUNARD, adjointe, demande que des informations soient prises auprès des ministères et organismes compétents en vue d'obtenir des aides pour le financement des aménagements qui seront pratiqués à destination des personnes à mobilité réduite.

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité pour le Maire, d'obtenir l'accord du Conseil municipal pour déposer la demande de permis de construire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction de la bibliothèque.

#### 10. Bibliothèque – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, de la Région Centre et du Conseil général d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué qui indique à l'assemblée que l'avant projet chiffré de la bibliothèque doit être transmis à la Direction des affaires culturelles, à la Région Centre et au Conseil général d'Indre-et-Loire pour solliciter une subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles, Monsieur le Président de la Région Centre et Monsieur le Président du Conseil général pour l'attribution d'une subvention relative au financement de la bibliothèque.

#### 11. Restauration scolaire – Marché – Avis d'appel à concurrence

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPRE, conseillère déléguée qui informe l'assemblée que l'exécution du marché qui avait été conclu pour trois ans avec la société Avenance, prendra fin au mois d'août prochain.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 33,

Considérant la nécessité de recourir à la procédure d'appel d'offre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE, Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à la concurrence en vue de conclure un marché pour la fourniture et la fabrication de repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs.

## 12. Carte scolaire – Fermeture d'une classe maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée du contenu du courrier adressé par Monsieur l'inspecteur d'académie. Dans le cadre du projet de répartition des emplois d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2005-2006, il est prévu le retrait d'un poste dans l'école maternelle à Parçay-Meslay.

Madame BAUNARD, adjointe, propose du fait de la fermeture d'une classe, d'étudier la possibilité de créer un jardin d'enfants dans les locaux qui deviendront vacants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents et représentés, Madame BAUNARD s'étant abstenue,

REND un avis défavorable quant à la décision de Monsieur l'inspecteur d'académie de fermer une classe maternelle à partir de la rentrée scolaire 2005 / 2006.

## 13. Personnel – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FENET, Adjoint, qui commente à l'assemblée l'organisation du service de restauration scolaire. Actuellement deux agents à temps non complet sont amenés régulièrement à effectuer des heures complémentaires voire, supplémentaires. De plus, leur remplacement pendant leurs congés, pris dans la majorité des cas pendant les congés scolaires, engendre des difficultés de gestion du personnel pour l'entretien des locaux qui doit être effectué en dehors des périodes scolaires.

Par ailleurs, pour faire face à l'augmentation des surfaces d'espaces verts à entretenir, le recrutement d'un agent d'entretien, actuellement en contrat à durée déterminée, est confirmé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de deux postes permanents d'agent d'entretien à temps complet en remplacement de deux postes permanents d'agent d'entretien à temps non complet,

APPROUVE la création d'un poste permanent d'agent d'entretien à temps complet à compter du 7 mars 2005.

#### 14. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de certaines missions, en tout ou partie, et pour la durée du mandat ; il peut ainsi intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions en justice ou dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;  
Considérant l'intérêt pour la commune d'autoriser le Maire à agir en justice sans qu'il soit besoin de recourir à une autorisation spécifique du conseil municipal pour chaque affaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à ester en justice au nom de commune pendant la durée de son mandat et à ce titre, pourra agir en justice et aura qualité pour agir en justice au nom de la commune et la représenter régulièrement dans une instance.

#### 15. Logement de fonction par nécessité de service

Par délibération en date du 26 septembre 1991, le Conseil municipal avait accordé un logement par utilité de service à la secrétaire de mairie.

Il faut savoir qu'il y a utilité de service quand, sans être absolument nécessaire à l'exercice d'une fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Les moyens de communication et de transport actuels rapprochent considérablement les employés de leur lieu de travail. Dès lors, la mise à disposition d'un logement par utilité de service ne s'impose plus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de supprimer le logement par utilité de service qui ne se justifie plus compte tenu des moyens de communication et de transport actuels.

#### 16. Zone d'activités de la Coudrière – Approbation du compte rendu annuel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier Adjoint, qui commente le rendu annuel sur le zone d'activités « La Coudrière » qui est sans changement par rapport à celui qui a été approuvé par le Conseil du 23/10/2003.

Vu le rapport remis par la Société d'Equipement de la Touraine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu annuel de la zone d'activités de « La Coudrière » présenté par la SET et pour laquelle il reste à réaliser les travaux de finition du lotissement à hauteur

d'une enveloppe de 29 k€ qui est disponible. Une rémunération de 1 k€ est prévue pour la SET.

#### 17. SATESE – Modification des statuts

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier Adjoint, qui informe l'assemblée de la décision prise par le comité syndical du Syndicat d'Assistance Technique pour l'épuration et le suivi des Eaux d'Indre-et-Loire de modifier les statuts.

La modification portait sur la création d'un service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La date d'effet a été fixée au 31 décembre 2005.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications statutaires du SATESE 37 adoptées par le comité syndical des 14 juin et 13 décembre 2004.

#### 18. Voirie – Balayage – Avenant au marché ONYX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FENET, Adjoint, qui informe l'assemblée du projet d'avenant présenté par la société ONYX qui assure le balayage de la voirie. Avec la suppression de l'indice « PSD » à compter du mois d'octobre 2004, il convient de mettre en place un nouvel indice.

Vu la proposition d'avenant remise par la Société ONYX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant proposé par la société ONYX pour substituer à l'indice PSD l'indice EBI qui remplacera les anciens PSDa ou l'indice EBIQ qui remplacera les anciens PSDb,c,d,t.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec la société ONYX.

#### 19. Cession de la pelle-retro

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FENET, Adjoint, qui informe l'assemblée que le matériel qui avait été acquis pour les services techniques communaux n'est pas utilisé.

Vu la demande de Monsieur CHEVALIER pour se porter acquéreur de la pelle-rétro ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession de la pelle-retro à Monsieur CHEVALIER pour un prix net de 762,25 €.

DIT que l'actif de la commune tiendra compte de cette cession.

DIT que les prévisions budgétaires permettant d'effectuer les opérations comptables inhérentes à cette cession seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

20. Comptes de gestion du receveur de l'exercice 2004 – Budget principal, budgets annexes assainissement et centre de loisirs sans hébergement – Approbation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vernon, Premier Adjoint, qui commente les comptes de gestion 2004, documents comptable élaborés par le Trésorier de Tours banlieue Nord qui nous ont été remis le 28 février 2005.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2004 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et centre de loisirs sans hébergement,

Après avoir constaté que les comptes de gestion de l'exercice 2004 sont conformes aux comptes administratifs 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Considérant que les résultats, tant en final que dans les sections correspondantes, ne se trouvent différenciés,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes assainissement et centre de loisirs sans hébergement de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu l'exposé du Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les comptes de gestion

- du budget principal
- du budget annexe assainissement
- du budget annexe Centre de loisirs sans hébergement

dressés pour l'exercice 2004 par le Trésorier de Tours Banlieue Nord, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

21. Comptes administratifs 2004 du budget principal et des budgets annexes assainissement et centre de loisirs sans hébergement – Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VERNON, Premier Adjoint qui expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2004.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2004 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2004, pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et centre de loisirs sans hébergement ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 juin 2004, du 9 septembre, du 21 octobre, du 16 décembre 2004 et du 20 janvier 2005 approuvant les décisions modificatives relatives à et exercice ;

Ayant entendu l'exposé du Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur VERNON, Premier Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la présentation des comptes administratifs 2004, lesquels peuvent se résumer ainsi ;

Budget principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 951,87	605 661,95	
Opérations 2004	1 468 312,32	2 284 434,65	1 261 987,05	1 011 287,28
<b>TOTAUX</b>	<b>1 468 312,32</b>	<b>2 286 386,52</b>	<b>1 867 649,00</b>	<b>1 011 287,28</b>
<i>Résultats de clôture</i>		818 074,20	-856 361,72	
Restes à réaliser			1 420 336,87	1 458 624,39
TOTAUX CUMULES			38 287,52	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>818 074,20</b>	<b>-818 074,20</b>	

Budget annexe  
assainissement

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		16 666,77		36 212,45
Opérations 2004	52 845,86	115 342,15	101 926,03	190 008,90
<b>TOTAUX</b>	<b>52 845,86</b>	<b>132 008,92</b>	<b>101 926,03</b>	<b>226 221,35</b>
<i>Résultats de clôture</i>		79 163,06		124 295,32
Restes à réaliser			59 353,24	59 353,24
TOTAUX CUMULES				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>79 163,06</b>		<b>124 295,32</b>

Budget annexe centre de  
loisirs sans hébergement

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		13 843,28	2 288,31	
Opérations 2004	73 475,03	43 967,07	535,80	2 288,31
<b>TOTAUX</b>	<b>73 475,03</b>	<b>57 810,35</b>	<b>2 824,11</b>	<b>2 288,31</b>
<i>Résultats de clôture</i>	<i>-15 664,68</i>		<i>-535,80</i>	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES				
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-15 664,68</b>		<b>-535,80</b>	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux nouveaux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, faisant ressortir

- Pour le budget principal, un excédent et un déficit cumulés de 818.074,20 €.
- Pour le budget annexe assainissement, un excédent cumulé de 203.458,38 €.
- Pour le budget annexe centre de loisirs sans hébergement, un déficit cumulé de 16.200,48 €.

## 22. Affectation des résultats

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2004 pour le budget principal et le budget annexe assainissement,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004,  
Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 818.074,20 €
- Un déficit d'investissement de : 856.361,72 €
- Un excédent d'investissement des restes à réaliser de : 38.287,52 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004, en section d'investissement, en recettes, au compte 1068 – affectation, pour couvrir le besoin de financement, la somme de 818.074,20 €.

### 23. Budget principal 2005 – Participation aux syndicats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier Adjoint, qui indique à l'assemblée les contributions demandées par les syndicats ou organismes de regroupement auxquels adhère la commune et exerçant les compétences dévolues.

Vu les propositions formulées par la commission de finances,  
Après avoir procédé à leur examen

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir les inscriptions de crédits nécessaires, en section fonctionnement, à l'article 6554.

DECIDE de les attribuer individuellement aux différents organismes,

DECIDE de voter les crédits correspondants tels qu'ils figurent, en détail, dans le budget principal de l'année 2005.

### 24. Budget principal 2005 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VERNON, Premier Adjoint, qui présente et commente à l'assemblée les sommes attribuées aux associations.

Vu les demandes de subventions remises par les associations,  
Vu les propositions formulées par la commission des finances,  
Considérant les actions menées par les associations qui agissent dans un cadre d'intérêt local,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Pour la subvention à l'OGEC Christ Roi Notre Dame des Ailes, Monsieur FENET n'a pas pris part au vote.

DECIDE d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

• Anciens combattants	500 €
• Association aide familiale populaire	84 €
• Avionnette	12.000 €
• Association culturelle parcillonne	600 €
• Comice agricole	111 €
• Ecole de musique	12.810 €
• Ecole élémentaire coopérative	4.425 €
• Ecole Marmoutier	210 €
• Ecole maternelle coopérative	2.245 €
• Ecole sainte Marie	140 €
• Espoir	500 €
• L'atelier du théâtre	900 €
• Les Francas	150 €
• Lire et Agir	535 €

• Nos enfants d'abord	200 €
• OGEC Christ Roi Notre Dame des Ailes	350 €
• Prévention routière	150 €
• Retraite et loisirs	800 €
• Société musicale	1.895 €
• Subv. 2005/06 versées fin 2005 / 50%	20.000 €
• Subvention en attente	8.000 €
• Syndicat de chasse	200 €
• Union sportive école primaire (USEP)	400 €

**TOTAL 67.205 €**

## 25. Taux d'imposition 2005 – Taxes directes locales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier Adjoint, qui présente et commente à l'assemblée les bases d'imposition prévisionnelles pour 2005 communiquées par la Trésorerie générale de la comptabilité publique :

Taxes	Taux d'imposition 2004 (%)	bases d'imposition prévisionnelles pour 2005	Produit fiscal
Taxes d'habitation	13,32	1 856 000	247 219
Taxe foncière (bâti)	15,85	2 345 000	371 682
Taxe foncière (non bâti)	38,34	63 100	24 192
<b>Total du produit fiscal à taux constants</b>		<b>4 264 100</b>	<b>643 093</b>

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2005 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par la Trésorerie générale de la comptabilité publique ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir pour l'année 2005 les taux d'imposition votés pour 2004,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2005 les taux suivants :

• Taxe d'habitation	13,32 %
• Taxe foncière (bâti)	15,85 %
• Taxe foncière (non bâti)	38,34 %

## 26. Approbation du budget 2005

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier Adjoint, qui présente et commente à l'assemblée les propositions budgétaires du budget principal et des budgets annexes assainissement et centre de loisirs sans hébergement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le budget de l'exercice 2005, arrêté comme suit :

Budget principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			856 361,72	
Restes à réaliser			1 420 336,87	1 458 624,39
Affectation (1068)				<b>818 074,20</b>
<i>Totaux</i>			<i>2 276 698,59</i>	<i>2 276 698,59</i>
Exercice 2005	2 238 331,41	2 238 331,41	2 610 612,15	2 610 612,15
<b>Résultats cumulés</b>	<b>2 238 331,41</b>	<b>2 238 331,41</b>	<b>4 887 310,74</b>	<b>4 887 310,74</b>

Budget annexe  
assainissement

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		79 163,06		124 295,32
Restes à réaliser			59 353,24	59 353,24
Affectation (1068)				
<i>Totaux</i>		<i>79 163,06</i>	<i>59 353,24</i>	<i>183 648,56</i>
Exercice 2005	300 091,54	220 928,48	1 037 646,56	913 351,24
<b>Résultats cumulés</b>	<b>300 091,54</b>	<b>300 091,54</b>	<b>1 096 999,80</b>	<b>1 096 999,80</b>

Budget annexe  
centre de loisirs  
sans hébergement

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	15 664,68		535,80	
Restes à réaliser				
Affectation (1068)				
<i>Totaux</i>	<i>15 664,68</i>		<i>535,80</i>	
Exercice 2005	86 535,32	102 200,00	64,20	600,00
<b>Résultats cumulés</b>	<b>102 200,00</b>	<b>102 200,00</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>

27. Contrat d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui expose à l'assemblée les raisons qui conduisent à la mise en place d'une ligne de Trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,  
Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,  
Considérant les propositions faites par Dexia-CLF Banque dans le cadre d'une convention déterminant les conditions d'utilisation d'une ligne de crédits de trésorerie,

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de Dexia-CLF Banque ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum de l'engagement : 500.000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Index : EONIA
- Marge majorant l'EONIA : 0,12 %
- Commission et frais : 150 €

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec Dexia-CLF Banque,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement de capital, paiement des intérêts et des frais financiers) ;

DIT que les dépenses engendrées par la signature de cette convention seront inscrites dans les crédits de l'exercice en cours.

## 28. Carrefour sur la Route Nationale 10 – Aménagement de la voirie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'aménagement de voirie en cours de réalisation sur la Route nationale n° 10. Pour la construction de ce giratoire qui se trouve dans le périmètre de protection d'un bâtiment classé, La Grange de Meslay, une dérogation aux règles d'urbanisme a été donnée par l'Architecte des bâtiments de France.

Compte tenu de la proximité de La Grange de Meslay, il importe, dans le choix des matériaux, comme dans les formes de mobilier urbain, de tenir compte de la proximité du monument classé.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires de La Grange de Meslay seront consultés en amont des choix qui seront opérés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET le souhait, pour l'aménagement du carrefour giratoire sur la Route Nationale 10, que les matériaux et formes de mobiliers urbains s'harmonisent avec La Grange de Meslay.

### Informations diverses

- Déboisement allée des Acacias
- Casse automobile
- RD 129 – Maison des Boissières
- Périphérique
- Bibliothèque – Aménagement entrée mairie
- Signalétique
- Réunion publique, sortie de la base aérienne rue des Aéronefs, jeudi 10 mars, 18 h30 au Fast Hôtel
- Réunion publique RD 129, jeudi 17 mars 20 h30, salle Saint Pierre
- Chantiers : rue de la Chanterie/ rue de la Sablonnière/ rue des Auvannes/ Centre Multi-service-CLSH/ mur rue de la Quillonnière
- Appel à concurrence pour Maîtrise d'œuvre : giratoire RD 77/ rue de la Thibaudière/ rue de la petite Héraudière/ Bois du Château Gaillard/ Programme assainissement 2005
- Inaugurations : placettes de Frasne – Maison des associations - Parking école, préau et sanitaires, journée portes ouvertes
- La Mulocherie réunion publique
- Audit de l'Avionnette, lundi 28 février
- CCV – critères d'attribution pour subvention et fonds de concours
- Logiciel pour la réservation des salles
- Communication : bulletin et site internet
- Petite enfance / jardin d'enfants réunion à Rochecorbon mercredi 2 mars 14 heures
- Référendum sur la Constitution européenne, fin mai/début juin